



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260121-DEL251-1702-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Publication : 22/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° DEL-25-12-17-02 rectifiée

Objet : Délibération rectificative de la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-04 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2025,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-12-17-02 rectifiée

Objet : Délibération rectificative de la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1.

CONSIDÉRANT que par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Pour : 32 voix) la décision modificative n° 1 du Budget Ville 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâties	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, les crédits à hauteur de - 2 980 000 € ont été inscrits dans le tableau « Investissement » en intégralité sur le chapitre 23 et sur la nature 2313 « Constructions en cours » comme suit :

23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €
----	------	------------------------	-----------------

CONSIDÉRANT que ces crédits auraient dû être ventilés sur le chapitre 23 et sur la nature 2313 pour -1 200 000€, et sur les crédits de paiement de l'opération 2025001 sur la nature 2313 à hauteur de -1 780 000 € pour le Nouvel espace Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de rectifier par la présente délibération cette erreur matérielle, en introduisant deux lignes au sein dudit tableau pour différencier le nouvel espace Jeunesse des « constructions en cours », comme suit :

23	2313	Constructions en cours	-1 200 000,00 €
Opération 2025001	2313	Construction en cours - Nouvel espace jeunesse	-1 780 000,00 €

Délibération n° DEL-25-12-17-02 rectifiée

Objet : Délibération rectificative de la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1.

ADOPE la rectification de la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1,

ADOPE la décision modificative n° 1 du budget 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement		1 750 000,00 €

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâties	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-1 200 000,00 €	
Opération 2025001	2313	Construction en cours - Nouvel espace jeunesse	-1 780 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Fait le 21 janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.